

Règlement 2018

CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS

ARTICLE 1 : CONCOURS DES « JARDINS ET BALCONS FLEURIS »

Ce concours, gratuit, est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et de l'embellissement du cadre de vie. Il est ouvert à l'ensemble des résidents de la Commune, qu'ils y soient à titre privé ou en tant que commerçants.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les formulaires d'inscription au concours doivent être déposés ou envoyés à la Mairie, 7, Place Lemerrier, 14800 TOUQUES, avant le 31 juillet, 17h, date de clôture des inscriptions.

ARTICLE 3 : CRITERES DE VISIBILITE

Le jugement s'effectuera depuis le domaine public. Ainsi, les jardins, balcons, devantures de magasins ou d'entreprise devront être visibles de la rue.

ARTICLE 4 : DEUX CATEGORIES

La catégorie « Jardins Fleuris » et la catégorie « Balcons Fleuris ».

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

Les éléments d'appréciation sont les suivants : harmonie visuelle (couleurs, proportions, effet) et propreté de l'ensemble.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de 5 personnes : 1 jardinier de la Ville, 3 représentants du Conseil Municipal et le Président du Jury.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE ET PHOTOS

La Commune se réserve le droit de photographier tout ou partie des surfaces proposées à son jugement, pour une exploitation éventuelle des clichés dans le journal municipal.

ARTICLE 8 : REPARTITION DES PRIX

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du fleurissement de la Commune.

1^{er} prix : « Jardins Fleuris » - 1^{er} prix « Balcons Fleuris », 2^{ème} prix : « Jardins Fleuris » - 2^{ème} prix « Balcons Fleuris », 3^{ème} prix : « Balcons Fleuris », 3^{ème} prix : « Jardins Fleuris ».

Le jury se réserve le droit d'attribuer des prix supplémentaires sur ses propres critères.

ARTICLE 9 : AGENDA DU CONCOURS

Inscription avant le 31 juillet 2018, à 17h

Passage du Jury : début août

Résultats et remise des prix : à l'automne sur invitation, autour de la Sainte-Catherine.

ARTICLE 10 : CLAUSE D'INCOMPABILITE

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION

L'inscription vaut acceptation du Règlement du Concours de la part des candidats qui renoncent de ce fait à tout recours.